

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MAI 2017**

Les convocations ont été envoyées le 10 mai 2017.

**Membres en exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Votants : 25
Procurations : 1**

PRESENTS : Mesdames et Messieurs BORG, GERBELLI, SINTIVE, SIMONATO, BATARD, AUDEBEAU, FLEURENT, ROBIN, LANSEUR, VALETTE, BENEDETTI, AMORETTI, VULLIERME, GAUDIN, LARUE, ARMANET, BOULLEROT, PELLETIER, BERNARD, BUCH, MUNOZ, MATHON, MAS, BACHELET

ABSENTS : Mesdames et Messieurs DAMBLANS, TARDY, FUSTINONI

ABSENTS EXCUSES : Monsieur BERNABEU (procuration à Monsieur MAS), Monsieur PORTSCH

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Madame Cécile ROBIN est désignée **secrétaire de séance, à l'UNANIMITE**

Approbation des comptes rendus des procès-verbaux des Conseils municipaux des 16 et 23 mars 2017

Monsieur MATHON précise que, concernant le Procès-verbal du 16 mars 2017, il avait demandé que soit intégré, dans la délibération 33, le numéro de l'avis de France Domaine et que cela n'a pas été fait.

Monsieur le Maire répond que le correctif sera apporté à la délibération.

Sous réserve de ce correctif, les procès-verbaux des 16 et 23 mars 2017 sont approuvés à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Modification statutaire n° 13 – Communautarisation de la station des Sept Laux / Remboursement des frais aux élus présents aux festivités organisées à Rovasenda dans le cadre du jumelage entre les deux communes

TECHNIQUE – URBANISME

Convention de recherche et développement avec le BRGM – cône du Breda et alluvions de l'Isère / Commande de containers pour déchets ménagers

FONCIER

Avenant au bail emphytéotique avec la CCPG – correction d'une erreur matérielle de surface dans la désignation du bien / Sortie de portage foncier pour la parcelle AR140 / Vente d'un terrain de 300 m² environ à l'association ASLEP / Désaffectation et déclassement du domaine public en vue de la cession des parcelles AO415, AO416 et AO419 situées à l'arrière de l'ensemble industriel La Viscamine / Désaffectation et déclassement du Domaine public de la parcelle AO404, rue F. Couplet en vue de sa cession pour du stationnement privé

CULTURE

Tarification de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2017/2018 / Tarifs de la saison 2107-2018 du Coléo

ENFANCE-JEUNESSE

Règlement de fonctionnement des services périscolaires/actualisation

RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan

Compte-rendu d'exercice des délégations du Conseil au Maire

Informations diverses

ADMINISTRATION GENERALE

1. Modification statutaire n°13 – Communautarisation de la station des Sept Laux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;
Vu la délibération n°DEL-2017-0026 du conseil communautaire du 06 mars 2017 portant communautarisation de l'espace ludique du Col de Marcieu ;
Vu la demande des communes de La Ferrière, Theys, Les Adrets et Laval ;
Vu la délibération du SIVOM des Sept-Laux en date du 1^{er} février 2017 ;
Considérant le caractère communautaire de la station des Sept-Laux ainsi que l'intérêt pour la communauté de maintenir et développer l'offre de loisirs sur son territoire ;
Considérant le fort enjeu en matière de développement économique, de maintien de l'emploi et de développement des territoires concernés ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal le projet de modification statutaire portant intégration, dans le cadre des compétences facultatives, à compter du 1^{er} septembre 2017, de la compétence relative à la gestion de la station des Sept-Laux.

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques principales de la station des Sept-Laux : composée de trois portes d'entrée (Prapoutel, Pipay, Le Pleynet), la station dispose de l'un des plus importants domaines skiables du Dauphiné avec 45 pistes de ski alpin (120 km), 7 pistes de free-ride et 3 pistes de ski nordique (23 km), situées entre 1 350 m et 2 400 m d'altitude. Le domaine est composé de 23 remontées mécaniques (télésièges dont un combi sièges-cabines et téléskis).

En moyenne, sur les trois dernières saisons (2013-2014 à 2015-2016), la station a généré 456 000 journées-skieurs par saison pour un chiffre d'affaires annuel moyen de 8,9 millions d'euros sur cette même période.

Le domaine alpin est géré en délégation de service public par la SEM T7L, laquelle comprend 23 agents permanents et une centaine de saisonniers.

Le domaine nordique est quant à lui géré par l'association ARECE avec une fréquentation moyenne sur les trois dernières saisons de 3 400 passages/saison.

Les sites de Prapoutel et Le Pleynet offrent 7 000 lits touristiques ainsi que de nombreux commerces et services.

Le site de Pipay, orienté vers la clientèle journée, ne dispose pas d'hébergement, mais uniquement de commerces et services (restaurant, location de matériel, caisses, salle hors-sac...).

Les Sept-Laux comprennent également des équipements annexes complémentaires tels que piscine avec activités ludiques (toboggans aquatiques), mur d'escalade, piste de VTT, halte-garderie, cinéma...

Madame AMORETTI entre dans la salle 20 h 09 portant le nombre de présents à 24 et le nombre de votants à 25

Monsieur le Maire précise que les pièces jointes ont été adressées aux conseillers municipaux, dont la note et délibération de la CCPG.

A l'issue des échanges intervenus, le Conseil municipal décide à 5 voix CONTRE (Madame BUCH, Messieurs MAS, MUNOZ, BACHELET et BERNABEU représenté par Monsieur MAS), 2 ABSTENTIONS (Messieurs MATHON et AUDEBEAU) et 18 voix POUR, d'approuver la communautarisation de la Station des Sept-Laux à compter du 1^{er} septembre 2017.

2. Remboursement des frais aux élus présents aux festivités organisées à Rovasenda dans le cadre du jumelage entre les deux communes

Le Rapporteur informe le Conseil Municipal que dans le cadre du jumelage entre Pontcharra et Rovasenda, des festivités se dérouleront à Rovasenda les samedi 27 et dimanche 28 mai 2017 selon le programme annexé à la présente note.

Ce remboursement s'inscrit dans le cadre d'un mandat spécial, au titre des articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sera effectué sur présentation d'un justificatif aux frais réels et portera sur les frais de repas, de déplacement et de transport le cas échéant. Monsieur le Maire précise que Mesdames GERBELLI et SIMONATO et lui-même s'y rendront.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de rembourser les frais aux élus qui se rendront à Rovasenda.

TECHNIQUE

3. Convention de recherche et développement avec le BRGM – cône du Breda et alluvions de l'Isère

Monsieur BATARD rappelle au Conseil municipal que le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) est un établissement public de recherche qui est aussi chargé d'une mission d'appui aux politiques publiques de collecte, de capitalisation et de diffusion des connaissances, dans le domaine des sciences de la terre et en particulier celui des ressources en eaux souterraines. À ce titre, il intervient depuis 2015 sur une étude concernant l'identification de zones de sauvegarde pour l'eau potable dans le Grésivaudan, secteur dont fait partie la commune de Pontcharra. La commune dispose actuellement de 2 forages exploités à des fins d'alimentation en eau potable pour la commune, et peut en secours, alimenter d'autres secteurs géographiques côté Savoie ou côté Isère.

Lors de sa séance du 10 novembre 2016, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager une étude hydrogéologique de l'aquifère lié au cône du Breda et aux alluvions de l'Isère. Cette étude s'intègre dans un programme de recherche et de développement partagés et sera conduite par le BRGM.

Le montant de ce programme de recherche a été affiné et fixé à 118 095 € HT. Il sera cofinancé à hauteur de :

- 60% par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée dans le cadre d'une subvention sollicitée par la commune pour un montant Hors Taxes de 56 685 €
- de 20% par le BRGM dans le cadre de ses actions de service public soit un montant Hors Taxes de 23 619 €
- et de 20 % par la commune de PONTCHARRA, soit un montant Hors Taxes de 37 791 €

Ces modalités de cofinancement et les termes par lesquels les partenaires s'associent pour réaliser ce programme de recherche feront l'objet d'une convention de partenariat spécifique qui sera proposée par le BRGM.

Il est rappelé au Conseil municipal que sur la partie des 20 % à la charge de la commune, une aide spécifique sera sollicitée auprès de la Communauté de communes dans le cadre de la loi NOTRe.

Monsieur BATARD précise qu'il n'y a pas d'erreur de calcul et demande que l'on distribue le tableau avec les chiffres actualisés, afin que le Conseil municipal en prenne connaissance.

A l'issue des précisions apportées, le Conseil municipal à L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **solliciter une subvention auprès de l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée correspondant à 60 % du montant global de l'étude**
- **et signer la convention de partenariat qui sera proposée par le BRGM.**

4. Commande de containers pour déchets ménagers

Monsieur BATARD rappelle au Conseil municipal que dans sa séance du 6 janvier 2016, il a validé les modifications du règlement de collecte des déchets ménagers proposées par le SIBRECSA.

Ce règlement impose la containerisation sur l'ensemble du territoire ce qui suppose que les habitants doivent s'équiper de bacs préhensibles par le camion de collecte. Initialement prévue pour le 1^{er} mars 2017, la mise en œuvre du nouveau règlement a été repoussée au 1^{er} septembre 2017. Les habitants devront donc, d'ici cette date, être équipés de bacs conformes.

Pour faciliter leurs démarches et leur permettre de s'équiper aux meilleurs coûts, la commune propose de centraliser les besoins et d'effectuer une commande groupée auprès de l'UGAP, spécialiste de ce type de matériel.

Les habitants de Pontcharra auront ainsi la possibilité d'acquérir des bacs conformes aux tarifs préférentiels suivants :

- Bac 120 L : 22 euros
- Bac 240 L : 33 euros

L'information a été relayée notamment par le journal municipal. Les inscriptions se feront auprès de l'accueil des services techniques, à la Maison des services, jusqu'au 30 juin prochain. Les bacs pourront être retirés à partir 8 juin au même lieu. Les règlements s'effectueront en espèces ou par chèque bancaire à l'ordre du Trésor public.

A l'issue des échanges intervenus, le Conseil municipal à L'UNANIMITE, décide :

- **d'autoriser la commune à centraliser les besoins en bacs conformes au règlement de collecte des ordures ménagères du SIBRECSA, à procéder à une commande groupée**
- **d'autoriser la revente des bacs réceptionnés aux habitants concernés**
- **d'adopter les tarifs des bacs normalisés aux tarifs ci-dessus mentionnés**

FONCIER

5. Avenant au bail emphytéotique avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan - correction d'une erreur matérielle de surface dans la désignation du bien

Monsieur AUDEBEAU rappelle au Conseil Municipal qu'un bail emphytéotique administratif a été consenti pour une durée de 18 ans prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2013 entre la commune de Pontcharra et la Communauté de Communes Le Grésivaudan, en vue d'accueillir le centre de planification Agathe.

Il convient à ce jour de modifier ce bail par avenant pour corriger une erreur matérielle de la surface indiquée dans la désignation du bien immobilier.

Contenu de la modification :

- Surface du local : 140 m² en lieu et place de « 559 m² » tel que figurant initialement dans le bail.

Le Conseil municipal, à L'UNANIMITE, décide :

- d'approuver le projet d'avenant au bail emphytéotique tel qu'annexé à la présente délibération et corrigeant la surface indiquée dans la désignation du bien immobilier (140m² en lieu et place de 559m²)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant

6. Sortie de portage foncier parcelle AR140

Monsieur AUDEBEAU informe le Conseil municipal que par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2012 et du Conseil municipal en date du 4 octobre 2012, une convention de portage foncier a été établie avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan en vue de la vente à la Communauté de Communes Le Grésivaudan :

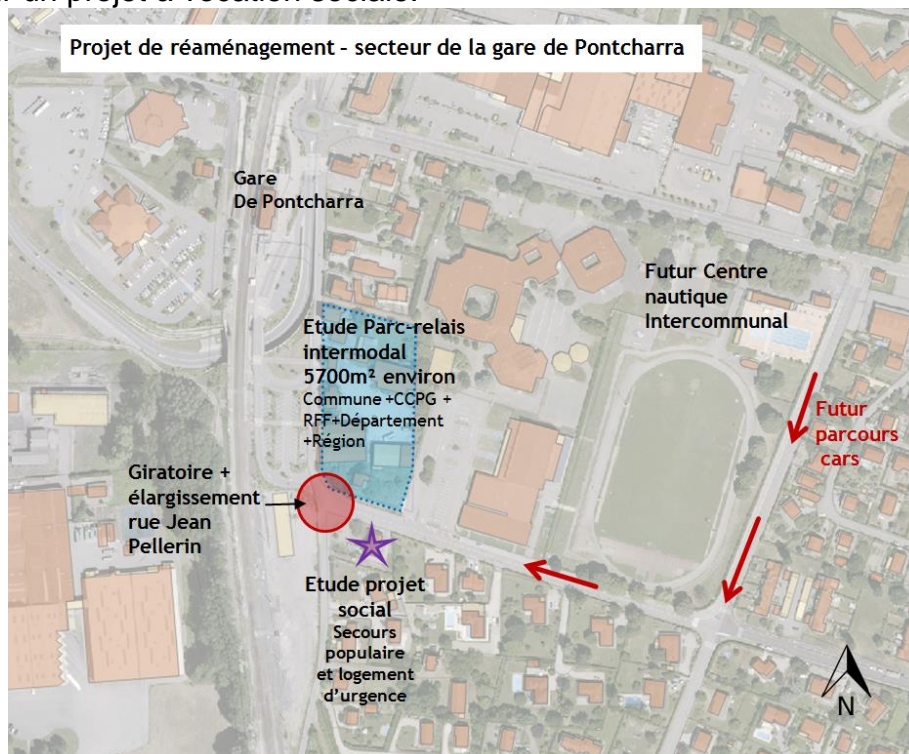
- d'une parcelle cadastrée AR 140 d'une superficie de 1034 m² pour un montant de 120 000 €
- et des parcelles 88, 89, 90 et 91 d'une superficie totale de 2 631 m² pour un montant total de 435 000 €.

L'acte de vente de la parcelle AR 140 est intervenu les 7 et 26 novembre 2012 en l'étude de Me LELONG. Les autres parcelles ont été cédées par la Communauté de Communes à la Société ALILA (délibération du Conseil municipal en date du 3 octobre 2013) mettant fin de facto à la convention pour les dites parcelles.

A ce jour, la commune souhaite procéder au rachat de la parcelle cadastrée AR 140 afin de réaliser un projet d'intérêt général :

- création d'un giratoire
- élargissement de la rue Jean Pellerin (emplacement réservé n°01 dans le PLU arrêté le 23 mars 2017)

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de développement des aspects intermodaux du secteur : nouveau parcours de transports en commun lié au futur centre nautique intercommunal et étude de stationnement sur la friche située face à la gare. Par ailleurs la maison située sur cette parcelle fera l'objet ultérieurement, d'une étude pour un projet à vocation sociale.



La Communauté de Communes a estimé le prix de rachat de ce tènement foncier à 115 390.53 € pour une sortie à la date du 30 avril 2017. Le coût de sortie de ce portage est détaillé dans le tableau ci-après.

Enveloppe portage foncier ENTREE		Enveloppe portage foncier SORTIE	
Acquisition	120 000 €	Recette occupation	20 800 €
Frais notariés	1 560,65€	Total perçu du 1/01/2013	
Total	121 560,65€	au 30 avril 2017)	
Assurance 195,21€ / an	780,80 €		
Montant taxe foncière	2 706,00 €		
Frais financiers Années 2 et 3 (1,5%)	5 470,22 €		
Frais financiers Année 4 (3,5%)	4 254,62 €		
Frais financiers année 5 jusqu'au 30 avril 2017 (355,55€/mois)	1 418,20 €		
TOTAL	136 190,53 €	TOTAL	20 800 €
Total de frais de sortie : 115 390,53€			

La convention de portage foncier cessera de facto de produire tous ses effets le jour de la signature de l'acte authentique.

A l'issue des échanges intervenus, le Conseil municipal à l'UNANIMITE, décide d'autoriser M. le Maire à :

- **procéder au rachat de la parcelle AR 140 d'une superficie de 1034 m2**
- **signer tous les documents relatifs à cette acquisition dont l'acte authentique à intervenir**

7. Vente d'un terrain de 300 m² environ à l'association ASLEP

Monsieur AUDEBEAU rappelle au Conseil Municipal que le 5 avril 2017, la SDH a rétrocédé à la commune la parcelle AL387 de 10 669 m² constituant les espaces extérieurs des tours Bayard.

Par ailleurs, l'association ASLEP (Amitié Solidarité et Liens Entre les Peuples) a sollicité la commune pour l'acquisition d'un terrain de 300 m² environ à détacher de cette parcelle AL387. La surface précise de ce tènement sera précisée par le nouveau plan de division en cours de réalisation par le cabinet de géomètres CEMAP.

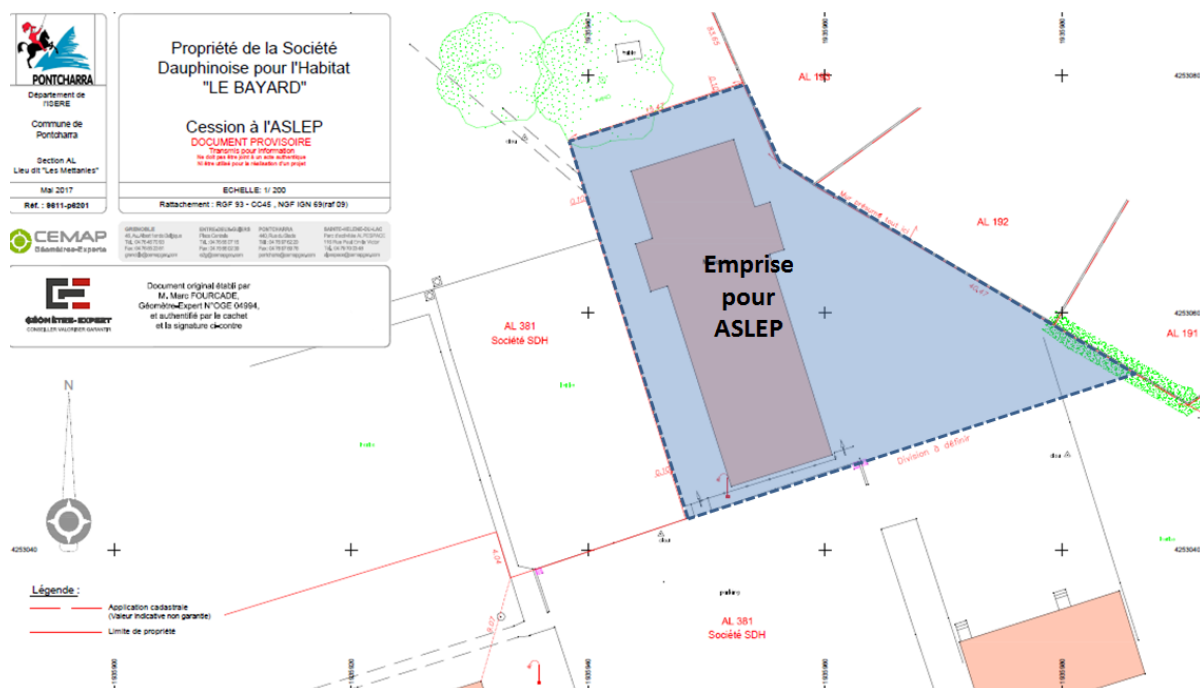
La commune a sollicité l'avis de France Domaine en date du 28 novembre 2016 qui a estimé la valeur vénale de ce bien à 15 000 €.

Le Rapporteur propose donc de céder ce terrain à l'association ASLEP conformément à l'estimation de France Domaine, à un coût de 15 000 €. Les frais d'actes notariés seront à sa charge.

Extrait du Plan provisoire réalisé par le cabinet de géomètres CEMAP

L'emprise prévue pour la cession à l'ASLEP est indiquée en bleu.

La surface définitive sera connue lorsque CEMAP livrera le plan de division (livraison prévue le 31/05/2017)



Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE décide de :

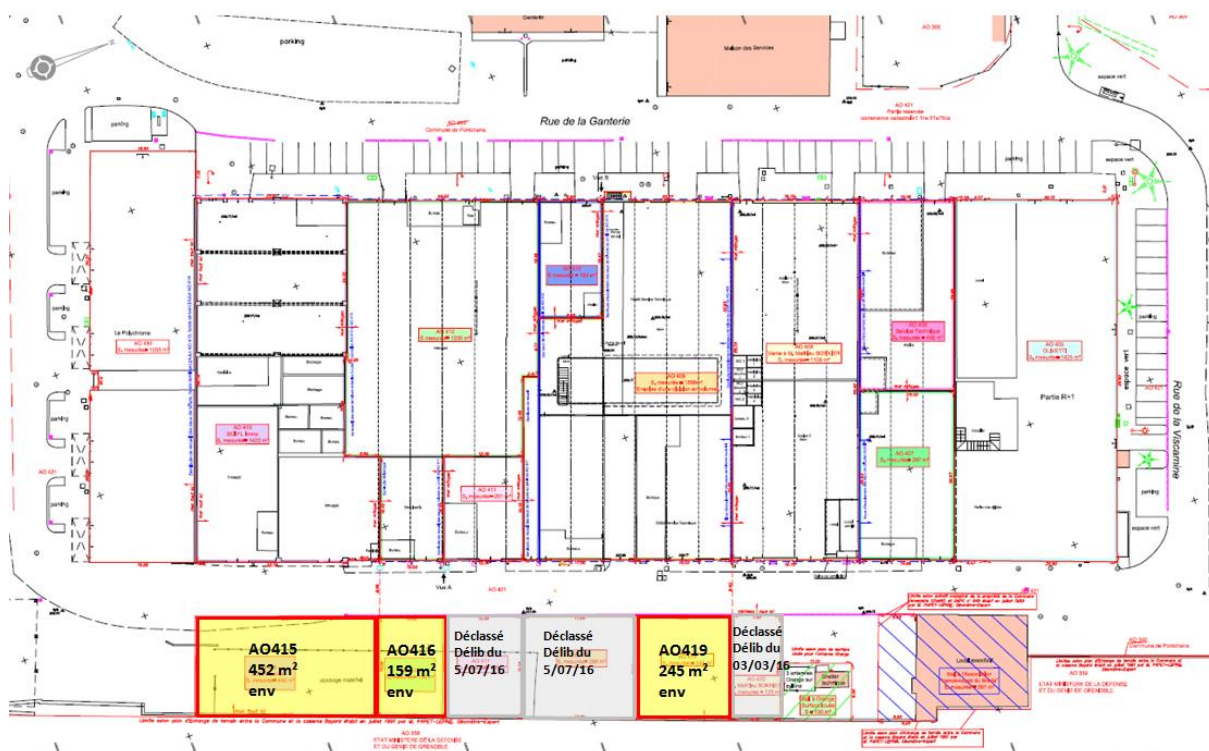
- approuver la vente d'un détachement de 300 m² environ à l'association ASLEP pour un montant de 15 000 €
- mandater l'étude de Maître Lelong pour la rédaction des actes à intervenir,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout document relatif à cette vente.

8. Désaffectation et déclassement du domaine public en vue de la cession des parcelles AO415, AO416 et AO419 situées à l'arrière de l'ensemble industriel La Viscamine

Monsieur AUDEBEAU informe le Conseil Municipal, que la Commune projette de vendre plusieurs locaux situés à l'arrière de l'ensemble industriel de la Viscamine. Les espaces extérieurs situés face à ces locaux seront cédés aux futurs acquéreurs pour un usage de stationnement privatif. Il s'agit des parcelles cadastrées :

- AO415 d'une surface de 452m² qui sera cédée en 2 lots distincts
- AO416 d'une surface de 159m² face au local loué par un menuisier
- Et AO419 d'une surface de 245m² qui sera vendue à l'association ARECE conjointement au local de 339m² qui lui fait face tel que prévu par délibération en date du 16 Mars 2017.

Les surfaces des espaces extérieurs à céder pour du stationnement privé représentent une surface totale d'environ 856 m² tels que repérés sur plan ci-dessous.



Afin d'envisager leur cession, il convient préalablement de constater leur désaffectation et de procéder au déclassement de ces emprises relevant du Domaine public et donc inaliénable.

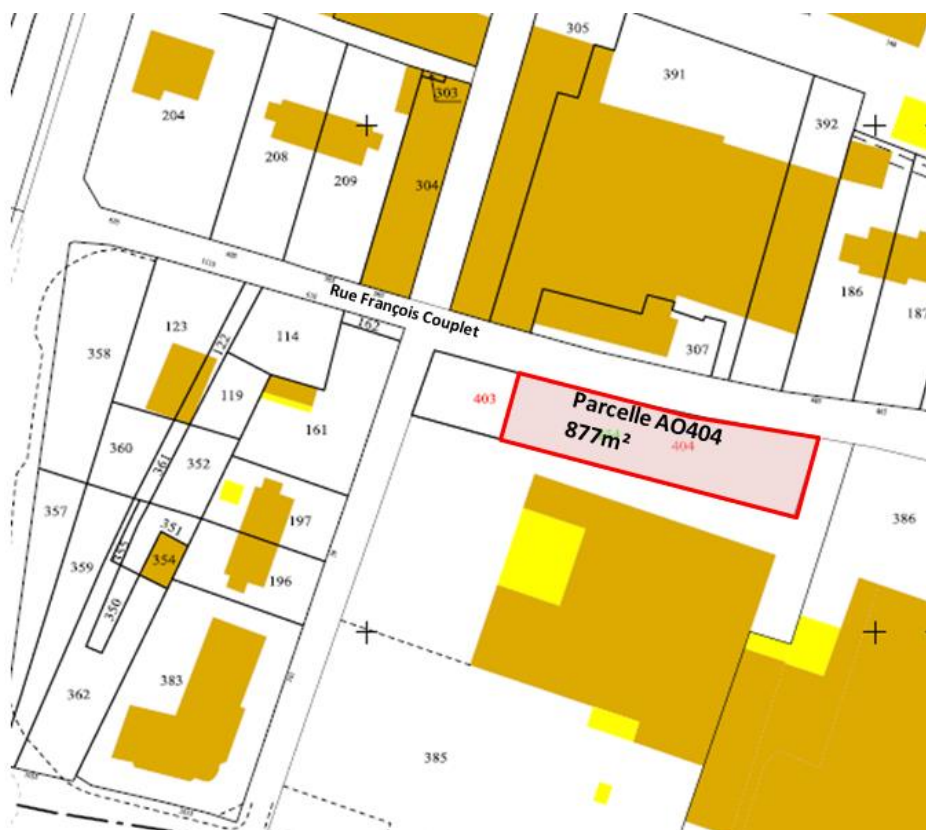
Le Conseil municipal, à L'UNANIMITE, décide de :

- constater la désaffectation des parcelles cadastrées AO415, AO416 et AO419 selon le dernier plan de division
- autoriser le déclassement du domaine public de ces parcelles
- charger Monsieur le Maire d'engager la procédure de déclassement ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

9. Désaffectation et déclassement du Domaine public de la parcelle AO404 rue François Couplet en vue de sa cession pour du stationnement privé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la société M. Bricolage, l'étude notariale de Maître Lelong et M. BENMESSAOUD souhaitent chacun acquérir une partie de la parcelle communale AO404 située rue François Couplet, actuellement utilisée pour du stationnement public.

Cette parcelle AO404 d'une superficie totale de 877 m² est issue d'une division préalable de la parcelle AO254 intervenue dans le cadre de la vente d'une partie du parking à la clinique vétérinaire en décembre 2016. Elle fera l'objet d'un nouveau plan de division qui précisera les surfaces vendues aux trois acquéreurs.



Afin d'envisager cette cession, il convient de procéder préalablement, à la désaffectation de cette emprise relevant du Domaine public et donc inaliénable et d'autoriser son déclassement.

Le Conseil municipal, à L'UNANIMITE décide de :

- **procéder à la désaffectation de la parcelle AO404**
- **approuver son déclassement du domaine public**
- **charger Monsieur le Maire d'engager la procédure de déclassement ;**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.**

CULTURE

10. Tarification de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2017/2018

Madame FLEURENT rappelle au Conseil municipal que lors de sa séance du 12 mai 2016, il a adopté les tarifs de l'école municipale de musique pour la saison 2016-2017. Cette tarification avait été affinée dans la lignée de la tarification 2015-2016 afin de permettre une continuité avec la tarification existante.

Elle propose une lecture synthétique de la note ci-dessous et invite à prendre connaissance des tableaux et grilles ci-dessous.

Il est précisé que l'école de musique municipale est un équipement qui, à activité constante, voit les coûts liés à son fonctionnement augmenter graduellement (ressources humaines, entretien du bâtiment,...). Afin de permettre à la Commune de continuer à faire vivre cet équipement sans que la qualité du service public ne se détériore, le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs régulièrement et progressivement en suivant le coût de la vie.

Dans un premier temps, il a été envisagé d'augmenter l'ensemble des tarifs de 2,5 %. Toutefois, cette proposition n'a pas été retenue. En effet, cette augmentation proportionnelle, d'une part amènerait non seulement à une grille tarifaire illisible mais les différences de tarifs entre cycles et entre Pontcharra/extérieurs augmenteraient également proportionnellement provoquant des disparités de plus en plus en grandes entre les différents élèves de l'école.

Il est donc finalement décidé d'adopter une autre alternative consistant à augmenter de 5 euros tous les tarifs. Ainsi, les élèves inscrits en éveil musical ou 1^{ère} année de Formation Musicale ne connaîtront que 5 euros de hausse, contre 10 euros pour l'ensemble des autres élèves qui suivraient et la Formation Musicale et les cours d'instrument.

Par ailleurs, il est décidé de revoir à la baisse les tarifs de location des instruments, afin d'inciter à la location. Enfin, il est précisé que les pratiques d'ensemble ne font pas l'objet d'une tarification spécifique quand elles sont intégrées aux cursus des élèves.

La grille des tarifs suivante est adoptée pour l'année scolaire 2017/2018:

	Eveil	1er cycle		2ème cycle		3ème cycle	
		Formation musicale	Instrument	Formation musicale	Instrument	Formation musicale	Instrument
Pontcharra	155 €	205 €	205 €	255 €	255 €	255 €	355 €
Extérieur	205 €	505 €	505 €	605 €	605 €	605 €	805 €

Réduction fratrie

Des réductions sont toujours proposées pour plusieurs inscriptions au sein d'une même famille. Dans un souci de simplification, le pourcentage de réduction porte sur le montant total des inscriptions : 2ème enfant : 10 % / 3ème enfant : 20 %

Exemple : Une famille Charrapontaine inscrit un enfant en cycle 1 et un enfant en cycle 3.

400 € + 600 € = 1000 €

La réduction de 10 % s'applique sur le montant total de 1000 €, la somme à payer est donc de 900 €.

Tarification adulte

ADULTE	Pontcharra	Extérieur
Instrument	405 €	755 €
Formation musicale (avec instrument)	205 €	255 €
Formation musicale seule	305 €	355 €

Location d'instrument

INSTRUMENT	Pontcharra	Extérieur
Bois	150	200

Cuivre	100	150
--------	-----	-----

Ensemble seul

Pontcharra 65 €
Extérieur 155 €

Tarifs en cas de perte des documents fournis par l'école

Remplacement du livret : 5 €
Remplacement du livret avec recherche de l'historique : 25 €

Modalités de paiement

Moyens de paiement acceptés : chèque, Pass'Culture isérois et chéquier découverte
Pour les charrapontains, un justificatif de domicile devra être fourni au moment de l'inscription pour justifier l'utilisation du tarif Pontcharra.

Un acompte obligatoire de 50 € non remboursable sera à régler en juin 2017 lors de l'inscription.

Il est précisé qu'il sera possible d'échelonner les paiements sur demande lors de l'inscription :

- Option 1 : règlement de la totalité des frais d'inscription au moment de l'inscription en septembre 2017
- Option 2 : règlement en 4 versements équivalents (1° Septembre 2017 ; 2° Octobre 2017 ; 3° Novembre 2017 ; 4° Décembre 2017)
- Option 3 : règlement en 8 versements équivalents (1° Septembre 2017 ; 2° Octobre 2017 ; 3° Novembre 2017 ; 4° Décembre 2017 ; 5° Janvier 2018 ; 6° Février 2018 ; 7° Mars 2018 ; 8° Avril 2018)

Conditions d'annulation

Aucune demande d'annulation ou de remboursement ne sera prise en compte après le 29 septembre 2017. En cas de retards de règlements de plus de 2 mois, la commune se réserve le droit d'exclure l'enfant des cours dans l'attente des sommes dues.

A l'issue des échanges intervenus, le Conseil municipal à 4 voix CONTRE (Madame BUCH, Messieurs MAS, MUNOZ et BERNABEU représenté par Monsieur MAS) et 3 ABSTENTIONS (Messieurs LARUE, MATHON et BACHELET) et 18 voix POUR décide :

- d'adopter la nouvelle tarification de l'école de musique municipale indiquée ci-dessus.

Monsieur MATHON informe Monsieur le Maire qu'il ne prendra pas part au vote de la prochaine délibération étant membre de l'Office du tourisme.
Il quitte la salle à 20h53.

11. Tarifs de la saison 2017-2018 du Coléo

Madame FLEURENT informe le Conseil municipal que pour la saison 2017-2018 du Coléo, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

LES TARIFS TOUT PUBLIC

Les tarifs sont valables pour tous les spectacles de la saison du Coléo (hors public scolaire) :

Tarifs	Normal	Abonné	Groupe et carte de réduction	Réduit	Abonné jeune
Jeune public	6 €				
Catégorie 1	17 €	12 €	14 €	10 €	8 €
Catégorie 2	22 €	17 €	18 €	13 €	11 €
Catégorie 3	25 €	20 €	21 €	16 €	14 €

- **Normal** : pour tous, à l'exception des personnes pouvant prétendre aux tarifs ci-dessous ;

- **Abonné** : pour les abonnés du Coléo, de l'Espace Aragon à Villard-Bonnot, de l'Espace Paul Jargot à Crolles et de l'Agora à St-Ismier (sur présentation obligatoire de la carte d'abonné) ;

- **Groupe et carte de réduction** : pour les associations ou comités d'entreprise à partir de 10 places achetées sans distinction d'âge, les adhérents de l'association Espace Aragon, les titulaires des carte ALICES, pass Culture CCPG, Cartes Loisirs et COS38 ;

- **Réduit** : pour les moins de 18 ans, les étudiants de moins de 26 ans (sur présentation obligatoire d'un justificatif), les demandeurs d'emploi (sur présentation obligatoire d'un justificatif) et les abonnés O Théâtre (uniquement pour les spectacles de catégorie 1) ;

- **Abonné jeune** : pour les abonnés Jeunes du Coléo de moins de 18 ans ou étudiants de moins de 26 ans (sur présentation obligatoire de la carte d'abonné).

Les élèves de l'Ecole de Musique de Pontcharra bénéficient du tarif abonné jeune sur les spectacles estampillés « Musique » de la saison (sur présentation d'une pièce d'identité). La liste des spectacles concernés leur sera diffusée en début d'année scolaire (septembre-octobre 2017). L'équipe du Coléo disposera à l'accueil de la liste des élèves inscrits à l'Ecole de Musique pour vérification.

Ateliers découverte et ateliers parents-enfants autour des spectacles :
4 €/personne

LES TARIFS POUR LES GROUPES SCOLAIRES

Tarifs	Elève du 1 ^{er} degré	Elève du 2 nd degré	Elève classe option théâtre lycée Pierre du Terrail	Accompagnateurs
Séance scolaire	6 €	6 €	6 €	Cf paragraphe sur la gratuité
Séance tout public Catégorie 1	8 €	8 €		10 €
Séance tout public Catégorie 2	11 €	11 €		13 €
Séance tout public Catégorie 3	14 €	14 €		16 €

Toute personne ou groupe ayant validé avec le service culturel leur présence à une représentation scolaire dans le cadre d'un partenariat donné (hors convention spécifique type Culture du cœur) paiera le même tarif que celui appliqué aux élèves.

Il est précisé que les élèves des écoles maternelles et primaires de Pontcharra bénéficient de la gratuité pour une représentation dans la saison. La tarification s'applique à partir de la 2^{ème} sortie scolaire.

L'ABONNEMENT AU COLÉO (abonné adulte et abonné jeune)

Abonnement individuel de 3 spectacles minimum au choix.

L'abonnement est délivré lors de l'achat simultanément d'un billet pour au moins 3 spectacles de la saison à l'exception des spectacles Jeune Public.

Chaque abonné reçoit sa carte d'abonnement nominative du Coléo.

L'abonnement permet à ses détenteurs de bénéficier des avantages suivants :

- rajouter des places au tarif abonné tout au long de la saison,
- échanger leurs places pour un spectacle de tarif équivalent (même catégorie), 48h minimum avant la date du spectacle à échanger dans la limite des places disponibles et des spectacles restants,
- bénéficier du tarif abonné pour les spectacles de l'Espace Aragon à Villard-Bonnot, de l'Espace Paul Jargot à Crolles et de l'Agora à St-Ismier
- recevoir des informations concernant les manifestations culturelles organisées par la commune, notamment en cours de saison (rencontres, ateliers...)

Le tarif abonné s'applique tout au long de l'année à l'office de tourisme, sur la billetterie en ligne et au Coléo le jour du spectacle, sur présentation obligatoire de la carte d'abonnement du Coléo et d'une pièce d'identité.

ACHAT DES BILLETS

Règlement des billets

Le règlement des billets est accepté : en espèce, par chèque à l'ordre du Trésor Public, par carte bancaire, et uniquement à l'office de tourisme et au Coléo le jour du spectacle : par Pass'Culture Découverte isérois pour les collégiens et par carte M'ra pour les lycéens et apprentis de la région Rhône-Alpes.

Toute réservation non réglée dans les trois jours est annulée et les places sont remises en vente.

Pour les scolaires ou groupes de plus de 8 personnes, le règlement des places se fait dès la réservation (au plus tard quinze jours avant la date de représentation).

Il est précisé que les billets hors abonnement ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés.

La gratuité concerne :

- les journalistes, eu égard à leur profession
- les professionnels du spectacle (diffuseur, programmateur), eu égard à leur profession
- les gagnants des jeux concours organisés par les partenaires et les médias ;
- les bénévoles, eu égard à l'investissement d'une association dans l'organisation d'une soirée en partenariat avec la mairie au Coléo ;
- les invités des artistes sur scène, qui spécifient le nombre d'invitations souhaitées dans leur contrat de cession ;
- les invités officiels de la commune dans le cadre de ses relations publiques ;
- des personnes rencontrant des difficultés, dans le cadre d'un partenariat avec l'association cultures du cœur pour certains spectacles au cours de la saison ;
- les membres de l'association tenant la buvette dans le hall du Coléo le soir du spectacle (maximum 2 invitations pour l'association) ;

- les enfants du Multi-accueil de Pontcharra et leurs accompagnateurs pour une représentation dans la saison ;
- Une gratuité est accordée pour un accompagnateur pour le groupe d'option théâtre du lycée Pierre du Terrail lors des séances tout public (catégories 1, 2 et 3).

Gratuités pour les accompagnateurs lors des séances scolaires pour les scolaires et les associatifs en fonction du nombre d'élèves par classe					
Maternelles		Primaires		Collèges et lycées	
Moins de 16 élèves	2 accompagnateurs	Moins de 30 élèves	2 accompagnateurs	Moins de 15 élèves	1 accompagnateur
Entre 17 et 24 élèves	3 accompagnateurs	Entre 30 et 35 élèves	3 accompagnateurs	Entre 16 et 30 élèves	2 accompagnateurs
Entre 25 et 33 élèves	4 accompagnateurs			Entre 31 et 40 élèves	3 accompagnateurs

Pour rappel, le nombre d'accompagnateurs comprend : l'instituteur / le professeur ainsi que tous les autres adultes qui accompagnent la classe (autre membre de l'équipe enseignante, ATSEM, AVS, stagiaire, parent ou famille d'élèves...).

Tout accompagnateur supplémentaire paiera une place supplémentaire (même tarif que celui appliqué pour les élèves).

PARTENARIATS SPECIFIQUES

Dans le cadre de la co-organisation d'un spectacle de la saison avec un partenaire extérieur, les conditions de billetterie seront détaillées dans une convention de partenariat établie entre la ville et le partenaire.

CONVENTIONS

Le chéquier jeune Isère est maintenu par convention du 1^{er} novembre 2013 au 31 décembre 2016 signée avec le Conseil Général de l'Isère le 07/10/2013 (renouvellement par tacite reconduction). Depuis l'année scolaire 2016-2017, le chéquier jeune Isère est devenu le Pass'Culture Découverte.

Le partenariat avec la Région Auvergne Rhône-Alpes se poursuit. Une convention de partenariat va être signée avec la Région pour continuer avec le nouveau dispositif « Pass'Région », dans la continuité du partenariat qui existait avec la carte M'ra.

Dans le cadre de la saison 2017-2018, la commission culture propose la signature d'une convention avec l'office de tourisme du Grésivaudan pour la billetterie des spectacles, identique à celle déjà diffusée les années précédentes, délibération du 6/11/2003 (Office de tourisme). Cette convention entraîne le versement d'une subvention de 1000 euros à l'association Office de Tourisme.

Madame FLEURENT précise que l'équipe a suivi les textes de l'Education nationale. Elle évoque l'évolution du partenariat avec la Région qui devient le Pass Région à la place de la Carte M'RA

Madame BUCH demande si les tarifs des groupes scolaires ont tous augmenté ?

Madame FLEURENT répond que non. Seul le 1^{er} tarif, est passé de 5 à 6 €. Les autres tarifs n'ont pas changé.

A l'issue de ces échanges, le Conseil municipal à 4 CONTRE (Madame BUCH, Messieurs MAS, MUNOZ et BERNABEU représenté par Monsieur MAS) et 20 -voix POUR décide :

- **d'adopter les nouveaux tarifs ci-dessus pour la saison 2017-2018 du Coléo**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariats billetterie récurrents spécifiés dans cette délibération.**

Monsieur MATHON réintègre la salle à 20 h 55.

ENFANCE/JEUNESSE

12. Règlement de fonctionnement des services périscolaires/actualisation

Madame SIMONATO informe le Conseil municipal que le règlement de fonctionnement des services périscolaires nécessite d'être actualisé afin de pouvoir intégrer :

- des **modifications** liées notamment aux changements de pratiques des utilisateurs liés à la mise en place du portail famille
- des **compléments d'information** sur le fonctionnement et les règles de vie
- et une **simplification** du texte (suppression des répétitions d'informations....).

A) Actualisations/modifications liées au portail famille

– Article 1 - conditions d'admission

Ajout, pour les déménagements en cours d'année, de l'accès au périscolaire aux mêmes conditions tarifaires (à distinguer des familles domiciliées hors Pontcharra qui peuvent fréquenter le périscolaire de 15h45/16h45 selon un tarif différencié).

– Article 2 - dossier d'inscription

Ajout de la mention « les dossiers incomplets ne seront pas pris ».

– Article 3 - gestion des plannings et des absences pour la restauration scolaire et pour l'accueil périscolaire

Ajout de la mention « au moins la veille de l'inscription avant midi » pour l'accueil périscolaire.

– Article 6 - Tarifs – facturation – retards

En janvier 2017, le transfert de la trésorerie de Pontcharra au Touvet a engendré une mise en route qui a connu des aléas et généré un impact sur la charge de travail des agents du Trésor public ; les différentes étapes dans la facturation réalisées par les deux institutions n'ont pas permis aux familles, jusqu'à ce jour, le paiement de leurs factures avant le 20 du mois; il est proposé de reporter ce délai au 25.

B) Compléments d'informations :

– Article 2 - dossier d'inscription

Des justificatifs sont demandés pour tout changement

– Article 4 – Capacité d'accueil

Pour le restaurant scolaire de César Terrier, la capacité d'accueil des locaux est de 154 enfants (et non pas 170) ; cette modification sera prise en compte par la commission de sécurité lors de son prochain passage.

– Article 5 – Fonctionnement des services et règles de vie

Ajout récupération par une personne mineure à partir du collège.

C) Simplifications de forme

– l'article 3 – gestion des plannings et des absences

Les modalités de gestion du planning et de gestion des absences ont été regroupées pour la restauration scolaire **ET** l'accueil périscolaire.

– Intégration de l'article 9 « retards » à l'article 6 « tarifs-facturation-retards ».

Des informations n'ayant plus cours ont également été supprimées.

Le présent document est celui qui sera distribué aux familles utilisatrices.

A l'issue des précisions apportées, le Conseil municipal à L'UNANIMITE décide :

– d'approuver les modifications à apporter au règlement

– et d'autoriser M. Le Maire à le signer.

RESSOURCES HUMAINES

13. Convention de mise à disposition auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan

Monsieur SINTIVE rappelle au Conseil municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « développement économique » est exercée par la Communauté de Communes Le Grésivaudan. Un agent communal de catégorie A était affecté à l'exercice des missions liées à la mise en œuvre de cette compétence.

La loi prévoit le transfert des personnels communaux dès lors qu'ils exercent plus de 50 % de leur temps de travail à l'exercice des missions liées à la compétence transférée. Madame Bernadette EDEL, doit donc officiellement faire l'objet d'un transfert à la Communauté de communes le Grésivaudan. En accord avec la Communauté de communes, celui-ci interviendra à compter du 1^{er} juillet 2017.

Dans l'attente, et toujours en accord avec la Communauté de commune, Madame Bernadette EDEL sera mise à disposition de la Communauté de Communes le Grésivaudan 2 jours par semaine, à compter du 15 mai 2017 et ce jusqu'au 30 juin 2017.

Cette convention a pour but de fixer les modalités de la mise à disposition de Madame Bernadette EDEL auprès de la Communauté de communes le Grésivaudan.

A l'issue des échanges intervenus, le Conseil municipal, à L'UNANIMITE, décide :

- d'approuver le principe de ce transfert

- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant dont la convention de mise à disposition ci-jointe.

Monsieur le Maire précise que l'on en arrive aux délégations du Conseil au Maire. Il donne lecture du tableau ci-dessous :

2. COMPTE RENDU D'EXERCICE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

Numérotation	Date	Objet	Montant	Société
DEC201703SCOL185	15/03/2017	Convention de mise à disposition d'un intervenant dans le cadre d'un projet	1 030 €	PROFESSION SPORT 38 – 7, rue

		« Danse Ecosaise » à la maternelle Villard Benoît		de l'Industrie 38320 EYBENS
DEC201703CULT186	23/03/2017	Avenant n°1 contrat de cession spectacle « Sublime »	1083,06 € TTC	MITIKI / Cie Arcosm
DEC201703DRA187	30/03/2017	Marché subséquent Voirie 2017 suite à accord cadre 2014/10	55487,40 € HT 66584,80 € TTC	COLAS Rhône-Alpes 38322 EYBENS
DEC201703DRA188	30/03/2017	MAPA 17-TEC/ENT/03 Entretien de locaux Lot 1 : COLEO Lot 2 : GAIA	Pour le lot 1 / an : 7833,49 € HT 9400,18 € TTC Pour le lot 2 / an : 5596,62 € HT 6715,94 € TTC	Entreprise STEM Propreté 38437 ECHIROLLES Pour les deux lots
DEC201704CULT189	04/04/2017	Avenant contrat de cession spectacle « Boîte de nuits »	72,40 € TTC	La Toute Petite Compagnie
DEC201704FIN190	12/04/2017	Avenant à la convention d'entretien de la Zone Pré Brun	22 350.00 TTC	Communauté de Commune du Pays du Gresivaudan
DEC201704TEC191 <u>Décision annulée</u>	12/04/2017	Convention de recherche et de développement partagés relative à l'étude hydrogéologique de l'aquifère lié au cône du Bréda et aux alluvions de l'Isère de Pontcharra et Laissaud	118 095 HT - Commune : 94 476 HT - BRGM : 23 619 HT	Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
DEC201704SCOL192	12/04/2017	Convention prestation de service pour intervenant course orientation école élémentaire Villard Benoît (8 séances x 6 classes) du 02/05 au 02/06/17	1 411,20 € nets	M. Alain DAUTREPPE 38530 BARRAUX
DEC201704CULT193	14/04/2017	Convention de mise à disposition du cinéma Jean Renoir pour une assemblée générale et conférence	Gracieux	Association les Amis de Bayard
<u>Tableaux clos le 9 mai 2017</u>				

3. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle plusieurs choses :

. Manifestations de samedi :

- Concours de boules organisé par le comité du personnel, les élus sont invités
- Inauguration de l'Accorderie (à 12h),
- Spectacle au COLEO (complet).

. Le déplacement à Rovasenda dans le cadre du Jumelage aura lieu la semaine suivante

. Elections : les tableaux de composition des bureaux de vote sont à la disposition des conseillers municipaux ce soir puis auprès de B. EDEL

Monsieur AUDEBEAU informe le Conseil municipal, qu'en partenariat avec le Conseil des Sages et le CME, une journée de nettoyage citoyen aura lieu sur le site des Lônes le 24 juin prochain. Les élus organisateurs recherchent des personnes pour encadrer les zones de nettoyage, préalablement quadrillées mais aussi des volontaires pour accompagner les enfants.

Madame BUCH précise que Monsieur Roche les a déjà sollicités et qu'ils ont constitué une petite équipe. Elle est favorable à ce type de démarche car bien qu'il y ait une poubelle tous les 10 m, tout est mis à côté.

Monsieur le Maire répond que c'est la même chose pour le quai des Pérelles.

A l'issue de ces informations, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h12 et précise que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le 6 juillet 2017 à 20h00.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE LE 24 MAI 2017.